

APPEL À PROJETS 2022 DU CONTRAT DE VILLE de l'agglomération du Puy-en-Velay



La politique de la ville est une politique nationale et locale, de cohésion urbaine et de solidarité. Elle est orientée vers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques mobilisés en complément de s crédits de droit commun.

Conduite par les collectivités territoriales et l'État, elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers, afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

A travers un contrat de ville, élaboré pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2022, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, l'État, ainsi que les autres signataires sont chargés de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, un protocole d'engagements a été signé le 24 octobre 2019 et vise à rénover le contrat de ville, l'objectif affiché étant de poursuivre, en l'améliorant encore, la méthode de concertation avec les Conseils citoyens et de renforcer le pilotage partenarial engagé entre les institutions depuis 2015.

Les Conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de ville et participent au suivi technique des dispositifs. Une nouvelle mesure ministérielle, mise en place en 2019, permet également à chaque conseil citoyen d'émettre un avis sur les enjeux prioritaires de son quartier.

A noter la présence d'un centre social municipal sur chacun des quartiers prioritaires, partenaire de proximité du contrat de ville.

Le document intégral (contrat de ville 2015-2022) ainsi que le diagnostic territorial reprenant des données détaillées par quartier, est consultable sur le site internet : <https://sig.ville.gouv.fr>

LES QUARTIERS CONCERNES

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les 2 quartiers prioritaires de Guitard et du Val Vert, identifiés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. (*cartes consultables sur <https://sig.ville.gouv.fr>*)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ET PROCEDURE A SUIVRE

A – LES ORIENTATIONS THEMATIQUES :

Comme chaque année, l'appel à projets tient compte des priorités et orientations identifiées dans le contrat de ville, sur les 2 quartiers concernés.

Les projets proposés devront répondre aux priorités et/ou à l'un des piliers du contrat de ville suivants et bénéficier spécifiquement aux habitants de ces 2 quartiers.

1- Les trois priorités transversales :

L'égalité femmes/hommes, la jeunesse, la lutte contre les discriminations pour :

- Sensibiliser, à travers des actions innovantes, les jeunes aux démarches participatives tout en favorisant la mixité sociale et des genres.
- Lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes.
- Sensibiliser au « mieux vivre ensemble » notamment par la connaissance des autres cultures.

A noter sur le budget intégré à l'égalité (BIE) :

Depuis 2020, un budget intégrant l'égalité femmes/hommes dans la programmation des crédits politique de la ville a été mis en place.

En 2021, les actions retenues dans le cadre de la programmation devaient prendre pleinement en compte cet enjeu essentiel.

En 2022, **il est prévu de tendre de plus en plus vers des actions de type G1 c'est-à-dire des actions intégrées** (voir ci-dessous les cotations des actions), lorsque cette démarche ne sera pas mise en place dans le processus de construction d'un dossier, la subvention pourra être diminuée, voire supprimée.

Rappel de la cotation des dossiers de demande de subvention politique de la ville dans le cadre de l'intégration de l'égalité femmes-hommes :

***Actions de type G0 :** Quand l'égalité de genre n'est pas ciblée (soit des actions qui ne ciblent pas l'égalité femme-homme / pour lesquelles l'égalité n'est pas un des objectifs) - **Actions de type G1 :** Quand l'égalité de genre est un objectif significatif, l'action participe, concoure à l'égalité (actions dites « actions intégrées » à savoir celles qui, dans leur constitution, ont pris en compte les dimensions d'impact sur les femmes et les hommes) - **Actions de type G2 :** Quand l'égalité de genre est l'objectif principal de l'action (action dédiée, exclusive à l'égalité ou spécifique)*

2 - Les trois piliers :

- **Pilier cohésion sociale :** l'éducation, la santé, la parentalité et droits sociaux, la culture, la promotion de la citoyenneté, le lien social et la participation des habitants.

Pour 2022, les actions suivantes seront privilégiées :

- relatives à la réussite éducative et scolaire, l'égalité des chances
- relatives à la prévention et l'accès à la santé et aux soins
- relatives au soutien parental
- relatives à l'accès à la culture, aux pratiques sportives et de loisirs
- relatives à l'accès à la citoyenneté, la formation aux valeurs de la République et à la laïcité
- relatives à la parole et la participation des habitants et au soutien aux associations de proximité

- **Pilier développement économique et emploi** : l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, la prévention et lutte contre l'illettrisme, l'appui à la création d'activité, le soutien aux initiatives de développement économique.

Pour 2022, les actions suivantes seront privilégiées :

- celles permettant aux personnes les plus en difficulté d'être davantage en adéquation avec les besoins des entreprises
- celles permettant de lever les freins à l'emploi et de favoriser la mobilité
- celles facilitant l'accès à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion professionnelle
- celles sensibilisant à la création d'entreprise, d'activité.

- **Pilier cadre de vie et renouvellement urbain** : gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), logement et habitat, transport et mobilité, tranquillité et sûreté publique.

Pour 2022, les actions suivantes seront privilégiées :

- celles liées à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- celles sensibilisant les habitants à la maîtrise des charges, aux gestes écocitoyens et aux bonnes pratiques permettant d'améliorer le confort de leur logement, de faire des économies et de préserver l'environnement
- celles participant à la tranquillité publique.

3 – **Soutien aux habitants via les petites structures associatives et les conseils citoyens** :

- **A destination des petites associations** : dispositif simplifié de soutien afin de permettre le financement de petits projets dans la limite de 300 € chacun. Ces demandes sont à déposer au service cohésion sociale de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et sont soumises à la validation d'un jury.

Dans ce cadre, un collectif d'habitants peut également déposer un projet d'intérêt général via une association support.

- **A destination des conseils citoyens**, mise en place d'un fonds de soutien afin de leur donner les moyens de fonctionner et d'être réactifs quant aux possibilités d'animation des quartiers.

B – PROCEDURE A SUIVRE :

A cocher

1	Pour l'Etat-DDETSPP43 : Saisie de la demande en ligne OBLIGATOIRE sur le portail DAUPHIN (en y joignant toutes les pièces complémentaires demandées ci-dessous) https://usager-dauphin.cget.gouv.fr	<input type="checkbox"/>
2	Pour la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : transmission du dossier saisi sur DAUPHIN, par MAIL (en y joignant toutes les pièces complémentaires demandées ci-dessous) à noelle.champarnaud@lepuyenvelay.fr	<input type="checkbox"/>
3	Pièces à joindre : Statuts du porteur de projet et liste des membres du bureau Relevé d'Identité Bancaire Fiche spécifique « précisions à la demande » complétée (ci-jointe) Fiche complémentaire complétée, s'il s'agit d'une action relative à l'insertion professionnelle (ci-jointe)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4	Attestation sur l'honneur avec signature électronique	<input type="checkbox"/>
5	Bilan qualitatif et bilan financier de l'action proposée l'année précédente (ou bilan partiel si l'exercice budgétaire de l'association est en cours)	<input type="checkbox"/>
6	Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 11 février 2022, délai de rigueur	

NB : transmettre **IMPERATIVEMENT** un dossier **COMPLET** tant sur DAUPHIN pour l'État que par mail à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (cerfa et toutes les pièces demandées), sans cela, la demande ne sera pas examinée.

C- CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS :

- Sont exclus de l'appel à projets :

- * Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical
- * Les dépenses d'investissement.

- Critères pris en compte lors de l'étude des dossiers :

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils sont examinés en comité technique politique de la ville afin de vérifier leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les projets sont soumis pour avis aux Conseils citoyens.

En fonction des dossiers, des porteurs peuvent être conviés à présenter leur projet et/ou apporter des compléments d'information aux partenaires du Contrat de ville.

A l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation est validé par les différents financeurs signataires du contrat de ville en comité de pilotage. Chaque financeur assure le paiement de sa subvention.

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme de droit privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre se situe en dehors des quartiers concernés.

Cet appel à projets est également disponible et consultable sur les sites suivants :

www.agglo-lepuyenvelay.fr/ cohésion sociale

[www.haute-loire.gouv.fr/politiques publiques /](http://www.haute-loire.gouv.fr/politiques-publiques/) Solidarité et cohésion sociale/ la politique de la ville

Autres sites web utiles :

www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr/(Agence au service des Collectivités)

www.ville.gouv.fr (Ministère de la Ville)

sig.ville.gouv.fr (Systèmes d'Information Géographique de la politique de la Ville)

i.ville.gouv.fr (Base documentaire du secrétariat général à la ville)

Aides et contacts	
<p><u>Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPeV)</u></p> <p>Emmanuelle FONTANILLE e.fontanille@lepuyenvelay.fr</p> <p>Noëlle CHAMPARNAUD noelle.champarnaud@lepuyenvelay.fr Tél : 04 43 18 00 35</p>	<p><u>ETAT - DDETSPP de la Haute-Loire</u></p> <p>Marie-Anne MONAT Politique de la ville – Référente DAUPHIN marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr Tél : 04 71 09 93 85</p> <p>Nadine KAUP (à compter du 01/01/2022) nadine.kaup@haute-loire.gouv.fr</p>